
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

Aménagement paysager – résidence privée

A09-AC-11

Adresse : 2354, boulevard Gouin Est

Arrondissement : Ahuntsic-Cartierville

Lot (s) : 1 741 984

Reconnaissance provinciale : Site du patrimoine de l'Ancien village du Sault-au-Récollet (1992-04-06)

Autres reconnaissances : Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Ancien village du Sault-au-Récollet

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et conformément au *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal*¹ et au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement*².

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste, dans un premier temps, à réaménager un espace de stationnement du côté ouest de la maison en modifiant son périmètre et son revêtement (pavé). Dans un second temps, il vise à utiliser le même revêtement pour refaire les allées menant à l'entrée principale ainsi qu'à une entrée secondaire située sur le côté est de la propriété et pour réaliser une terrasse extérieure dans la cour arrière de la propriété. La réfection du perron de l'entrée secondaire est également envisagée dans le futur. La demande de permis porte uniquement sur l'espace de stationnement.

AUTRES INSTANCES

Le comité d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville doit émettre une recommandation.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal apprécie la cohérence et la sobriété des travaux proposés et émet un avis favorable.

La présidente,



Le 25 septembre 2009.

¹ **Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative) :**

[...]

13. Le Conseil exerce également les fonctions suivantes :

2° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville, du comité exécutif, d'un conseil d'arrondissement ou d'un service de la Ville, des avis sur toute question relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine.

[...]

² **Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement 02-002 (codification administrative) :**

[...]

1. Le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :

[...]

3° conformément à la Loi sur les biens culturels (...), l'émission des permis et certificats relatifs à une intervention projetée dans un arrondissement historique, (...)

[...]

Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa :

1° le conseil d'arrondissement doit informer le Conseil du patrimoine de Montréal de toute demande de permis ou certificats visée à ce paragraphe en même temps qu'il transmet la demande au comité consultatif de l'arrondissement.

[...]